

COMMUNE DE THEIX-NOYALO

DECISION DU MAIRE N°2024/066

Objet : Accord-cadre n° 2021-08– Travaux divers sur la voirie communale- lot n°2 « travaux neufs et de gros entretien sur la voirie communale » - Marché subséquent – Travaux d'aménagements sécuritaires rue de Burguhennec

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1, R.2123-1, R.2162-7 et R.2162-10 ;

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération du 11 janvier 2021, modifiée par délibération du 13 décembre 2023, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la consultation lancée le 5 juillet 2024, en procédure adaptée, pour le marché subséquent relatif au lot n°2 : travaux neufs et de gros entretien sur la voirie communale et portant sur les travaux d'aménagements sécuritaires rue de Burguhennec ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi ;

Le maire de la commune de Theix-Noyalo,

DECIDE

1°) de retenir l'offre de la société CHARIER ROUTES ET TRAVAUX URBAINS VANNES à Theix-Noyalo (56450), dans le cadre du marché subséquent relatif aux travaux d'aménagements sécuritaires rue de Burguhennec pour un montant de 74 790,98 € HT.

2) d'en informer le conseil municipal au cours de sa prochaine réunion.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à monsieur le préfet du Morbihan.

Fait à Theix-Noyalo, le 6 septembre 2024

Le Maire



Christian SÉBILLE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Affiché le : 09/09/2024